



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Majorations des pensions

Question écrite n° 4857

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, ce qui suit : une majoration de leur pension de retraite pour conjoint a charge est accordee aux assures par pratiquement tous les regimes de retraite, lorsque leur conjoint est demuni de ressources ou ne depasse pas le plafond fixe par decret. Toutefois, ce complement est ajoute, en general, a la pension des allocataires. Il lui demande, en consequence, s'il envisage de prendre des dispositions tendant au versement de cette majoration directement au conjoint du beneficiaire d'un avantage de securite sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La majoration pour conjoint a charge constitue un complement de pension dont le versement n'est pas, en consequence, dissocie de celui de la prestation de l'assure du chef duquel cette majoration est attribuee. Verser directement cette majoration au conjoint de l'assure, multiplierait en outre les couts de gestion de la prestation, ce a quoi le ministre de tutelle des regimes se doit d'etre attentif, d'autant qu'il existe actuellement dans le regime general d'assurance vieillesse environ 300 000 beneficiaires de cette prestation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr?](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4857

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3087